

6. *Invite instamment* les organismes de financement et la communauté des donateurs à continuer d'apporter leur appui au programme d'éradication pour qu'il soit mené à bien avec succès;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'effort commun mené pour lutter contre la lucilie bouchère, qu'il considère comme une démonstration efficace du potentiel de coopération multilatérale face à un défi écologique commun à l'échelle mondiale;

8. *Invite* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec le Fonds international de développement agricole, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa session ordinaire de 1992, un rapport actualisé sur le programme d'éradication de la lucilie bouchère.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/60. La situation humanitaire critique dans la corne de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 45/154, 45/157, 45/160 et 45/161 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1990,

Profondément préoccupé par la situation critique de millions de personnes menacées par la famine, la maladie et les troubles civils, et également préoccupé par le nombre massif de réfugiés et de personnes déplacées dans la corne de l'Afrique,

Ayant à l'esprit les appels lancés par le Secrétaire général à la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Abuja, du 3 au 5 juin 1991, et à l'ouverture de la seconde session ordinaire de 1991 du Conseil économique et social, le 3 juillet⁴¹, dans lesquels il a invité la communauté internationale à s'occuper promptement de la situation catastrophique qui menace dans la corne de l'Afrique et a appelé à la mobilisation de ressources supplémentaires pour aider les pays touchés à faire face à cette situation humanitaire critique,

Particulièrement conscient qu'il existe un lien entre l'aide d'urgence, le relèvement et le développement et que la présence de réfugiés et de personnes déplacées impose une lourde charge aux infrastructures sociales et économiques des pays concernés,

Tenant compte des répercussions graves de la situation actuelle sur les perspectives de développement des pays touchés et de l'impérieuse nécessité d'une approche coordonnée par le système des Nations Unies dans son ensemble,

⁴¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Séances plénières, vol. II, 16^e séance.

1. *Exprime sa gratitude* au Secrétaire général pour l'initiative qu'il a prise d'envoyer une mission interinstitutions dans la corne de l'Afrique afin d'évaluer l'aide humanitaire d'urgence nécessaire aux pays touchés et pour ses efforts incessants en vue de sensibiliser la communauté internationale à la situation critique existant dans la région et à la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires;

2. *Fait appel* à la communauté internationale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles répondent avec générosité et promptitude aux appels lancés par le Secrétaire général pour répondre aux besoins urgents déjà définis dans le rapport de la mission interinstitutions⁴²;

3. *Lance un appel* à toutes les parties présentes dans la corne de l'Afrique pour qu'elles apportent une contribution constructive aux processus de réconciliation nationale et de coopération régionale en cours ainsi qu'aux efforts de négociation connexes;

4. *Demande* aux gouvernements et aux autres parties intéressées dans les pays touchés, étant donné les circonstances particulières qui prévalent dans ces pays, d'accorder aux organisations et aux institutions internationales de secours et de développement, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales compétentes, plein accès aux zones touchées, d'assurer leur protection et de faciliter leurs efforts pour apporter une assistance humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays;

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/61. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/225 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et les résolutions antérieures de l'Assemblée sur l'aide internationale à la reconstruction du Liban, par lesquelles l'Assemblée a engagé les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes des Nations Unies à intensifier leurs programmes d'aide et à les agrandir pour répondre aux besoins pressants du Liban,

Conscient de la détérioration des conditions sociales et économiques du peuple libanais et de l'ampleur de ses besoins non satisfaits,

Notant avec une vive inquiétude l'inflation sans précédent qui sévit au Liban ces dernières années et la diminution catastrophique de la valeur de la livre libanaise,

⁴² Voir A/42/645.

1. *Engage* tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies à poursuivre et à intensifier leurs efforts afin de fournir toute l'assistance possible au Gouvernement libanais dans ses efforts de reconstruction et de développement, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, à sa session ordinaire de 1992, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/62. Aide au Yémen

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Yémen⁴³,

Notant que, dans son rapport, le Secrétaire général souligne qu'il est essentiel que la communauté internationale continue d'apporter son aide et son soutien au Gouvernement yéménite et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 45/193 du 21 décembre 1990, a engagé les États, les organisations gouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à prêter assistance aux efforts que fait le Yémen pour améliorer son infrastructure économique et sociale,

Prenant en considération les résolutions que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les organisations internationales et les institutions spécialisées ont adoptées antérieurement à cet égard, en particulier après l'unification du Yémen, qui est l'un des pays les moins avancés, et en vue de donner au Yémen les moyens de faire face aux lourdes tâches auxquelles il est confronté à la suite de l'unification du pays et de récents événements, ainsi que d'exécuter ses plans et programmes de développement,

1. *Prie instamment* la communauté internationale de continuer de donner suite aux résolutions des Nations Unies concernant l'aide au Yémen afin de lui permettre de formuler et d'appliquer des programmes à court et à long terme de redressement et de reconstruction et d'assumer la charge qu'ont représentée pour lui les récents événements qui l'ont empêché de poursuivre la mise au point et la réalisation de ses programmes économiques et sociaux;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés et le prie de continuer à coordonner les activités des organismes des Nations Unies en vue d'aider le Yémen à mobiliser ses ressources, à exécuter ses programmes de reconstruction et de

⁴³ A/46/217-E/1991/94.

développement et à intégrer ses institutions et structures socio-économiques, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil lors de sa session ordinaire de 1992.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/63. Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1166 (XII) du 26 novembre 1957, prévoyant la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987 et 45/138 du 14 décembre 1990, par lesquelles l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité exécutif,

Tenant compte de sa résolution 1991/1 du 23 mai 1991, dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de prendre à sa quarante-sixième session une décision au sujet de l'augmentation du nombre d'États membres du Comité exécutif, qui serait porté de quarante-quatre à quarante-cinq,

Prenant acte de la note verbale, en date du 23 mai 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Hongrie auprès de l'Organisation des Nations Unies, relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif⁴⁴,

Recommande à l'Assemblée générale de prendre, à sa quarante-sixième session, une décision au sujet de l'augmentation du nombre d'États membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui serait porté de quarante-quatre à quarante-six.

31^e séance plénière
26 juillet 1991

1991/64. Réunion au sommet sur la promotion économique de la femme rurale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1989/106 du 27 juillet 1989 relative à la participation effective et à l'intégration des femmes au développement,

Rappelant également la résolution 45/129 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nai-

⁴⁴ E/1991/101 et Corr.1.